



Paieement frais agence immobiliere

Par **Marie Helene Quessada**, le **17/12/2017** à **14:48**

Bonjour, j ai mis en vente un appartement avec mandat exclusif avec une agence . Peu de temps apres j ai donne le numero de telephone de mon fils a l agence qui pouvait etre interesse par ce bien mais il n y pas eu de visite seulement un appel de l agence . Je viens de resilier ce mandat comme j en avais le droit , si mon fils venait a acheter ce bien est ce que je dois la moitie de la commission comme stipule dans le mandat avec seulement un numero de telephone remerciements

Par **Visiteur**, le **17/12/2017** à **16:00**

Bonjour,

Cette clause a été validée par la jurisprudence, car il suffirait aux mandants, de dénoncer le mandat de manière à pouvoir traiter directement avec une personne qui a visité, en économisant les frais de transaction.

En revanche, on parle d'une durée de 2 ans après la résiliation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007530904&dateTexte=>

Mais là, il n'y a pas eu contact entre client et agence, ni visite, puisque vous avez indiqué VOTRE FILS.

Donc l'agence peut vous attaquer, mais elle n'est pas certaine d'avoir gain de cause.